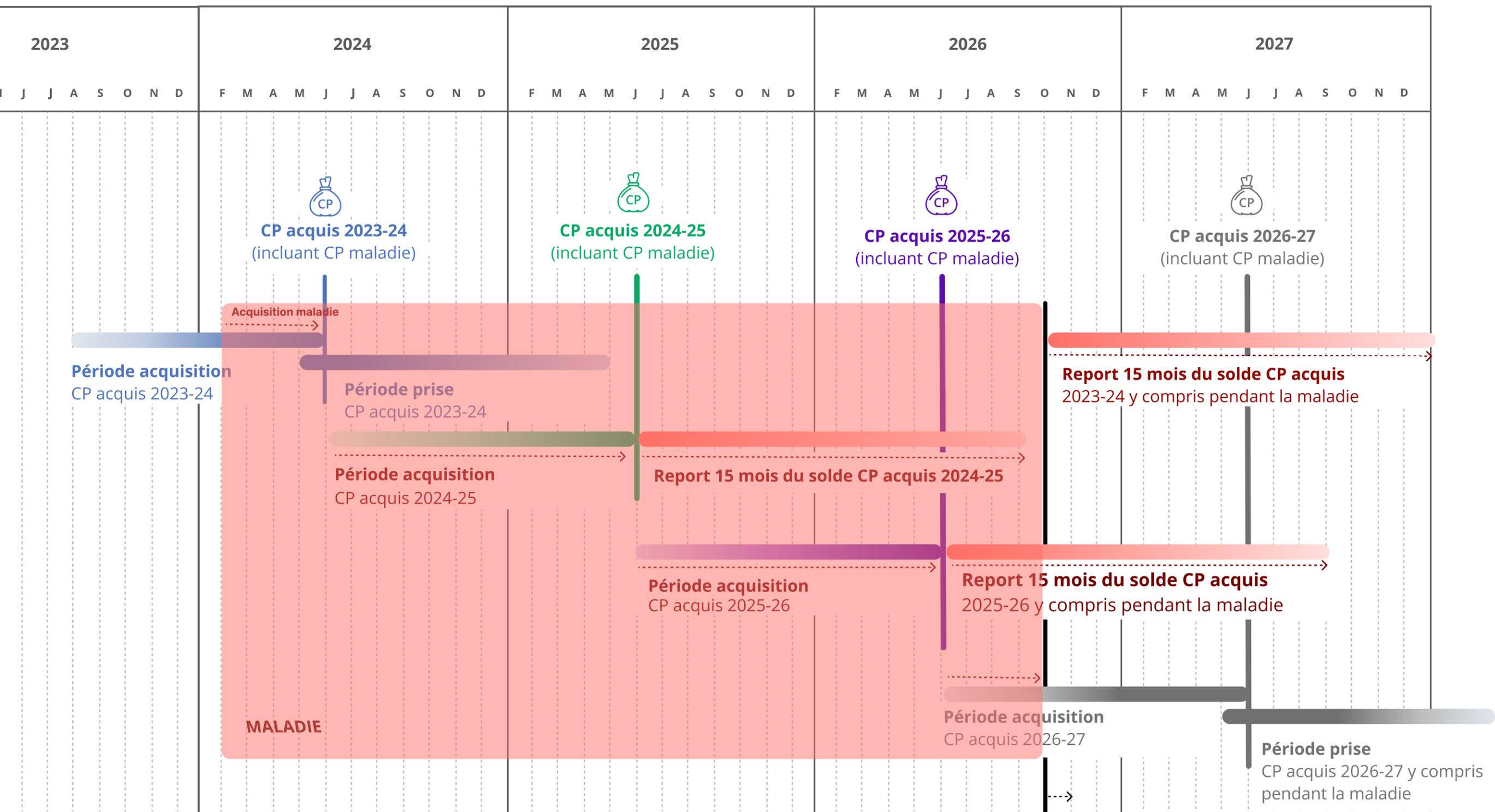


Report des congés payés en cas de maladie de plus de 1 an – le salarié revient après la fin du report de 15 mois



Information de l'employeur ⁽¹⁾

(1) L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour informer le salarié.